

Communiqué de presse



Le 18 juin 2024

Le taux de cotisation AGS est relevé à 0,25% à compter du 1^{er} juillet 2024

Contact presse :
presse@delegation-ags.fr

Au regard de la situation économique et du niveau des défaillances d'entreprise, le Conseil d'administration de l'AGS a unanimement décidé, lors de sa réunion du 18 juin 2024, de relever le taux de cotisation AGS de 0,20% à 0,25% au 1^{er} juillet 2024.

Le taux de cotisation patronale AGS est fixé par le conseil d'administration de l'AGS, qui a la responsabilité de l'équilibre financier du régime de garantie des salaires. Tout au long de son histoire, ce taux de cotisation a été ajusté en fonction de l'activité économique et du nombre de défaillances d'entreprise.

L'AGS avait indiqué fin 2023, dans un précédent communiqué, qu'une réévaluation du taux de cotisation serait étudiée en juin 2024, selon l'évolution de la santé de l'économie française.

Le 1^{er} semestre 2024 a confirmé la tendance à la hausse du nombre de procédures collectives et d'interventions de l'AGS.

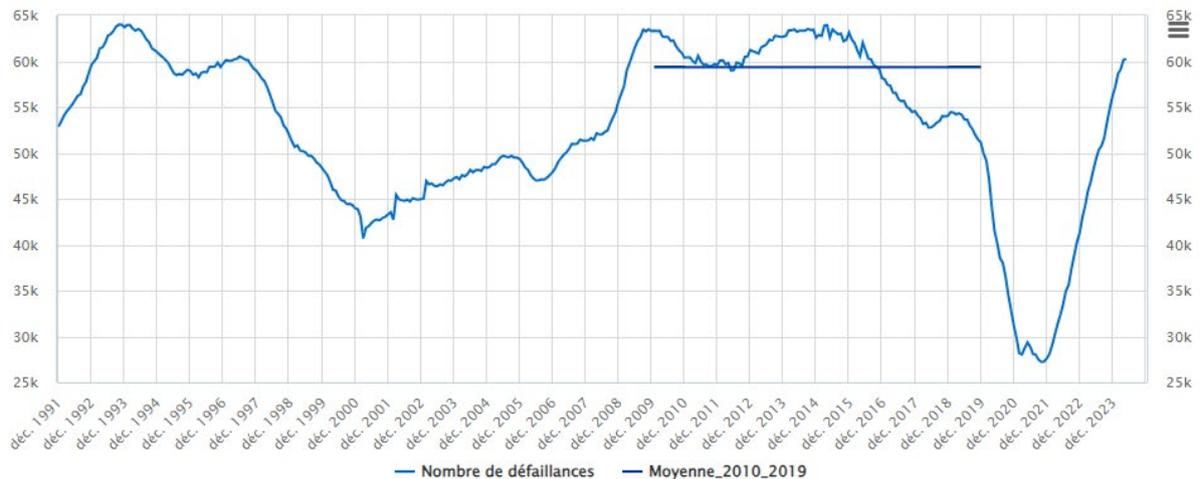
En effet, à fin mai, 60 210 défaillances d'entreprise ont été enregistrées par la Banque de France sur les douze derniers mois, soit 25% d'augmentation par rapport à fin mai 2023.

Du 1^{er} janvier au 31 mai 2024, plus de 11 000 affaires ont été ouvertes par l'AGS, une progression de 18% par rapport à l'exercice précédent. Sur cette période, l'AGS a avancé près de 835 M€, soit +21% par rapport à l'année précédente. Il s'agit du niveau d'avances à fin mai le plus élevé depuis 2015. Depuis le début de l'année, 120 000 salariés ont bénéficié de la garantie AGS, en hausse de 21% par rapport à l'année précédente sur la même période.

C'est sur ces constats objectifs que le Conseil d'administration de l'AGS a été amené à relever le taux de la cotisation AGS de 0,20% à 0,25% pour faire face à cette augmentation et pouvoir maintenir un haut niveau de protection aux salariés des entreprises en difficulté, tout en préservant l'équilibre financier du régime de garantie des salaires.

Nombre de défaillances - Cumul sur les douze derniers mois - déc. 1991 à avril 2024 (+ mai 2024 provisoire)

(Source Banque de France)



A PROPOS DE L'AGS

Créé en 1974, le régime de garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité interentreprises est composé de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM. Acteur de l'économie et de l'emploi, l'AGS accompagne et soutient les entreprises et leurs salariés tout au long de la procédure collective. En 2023, c'est près de 215 000 salariés qui ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total avancé de plus de 1,7 milliard d'euro.